

## DÉCISION

### Décision 2018-119 portant signature du Marché M2018-053 « Nettoyage des locaux et des vitres pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet le nettoyage des locaux et des vitres pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-100059 en date du 16 juillet 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES représentée par M. Taoufick BEN ROMDHAN située 50, avenue Gros Bois à Marolles-en-brie (94440),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES**

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant mensuel de **2 729,83 € HT** soit **3 275,80 € TTC** sur toute la durée du marché.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.  
Il pourra être reconduit expressément trois (3) fois par période de un (1) mois.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

**11 SEP. 2018**

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le

**11 SEP. 2018**

Le Président,

**Michel TEULET**

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »